

Pièces que vous pouvez retirer en Mairie

- Le certificat d'urbanisme
- La notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable
- La déclaration préalable
- Le permis d'aménager
- Le permis de construire
- Le permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes -
- Le permis de démolir
- La déclaration d'ouverture de chantier
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- La demande de transfert de permis délivré en cours de validité
- La demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Pour en savoir plus, consultez le site www.urbanisme.equipement.gouv.fr